



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 11 février 2016 – N°101

- ▶ Majorations de durée d'assurance du compte pénibilité
- ▶ Un bilan d'ergothérapie à domicile pour les retraités de 75 ans et plus
- ▶ Les organisations syndicales de retraités sur le front des revendications
- ▶ Les perspectives financières des régimes de base de la Sécurité sociale associées à la loi de financement pour 2016

Retraite de base

▶ Majorations de durée d'assurance du compte pénibilité

Dans une circulaire du 5 février 2016, la CNAV fait le point sur les majorations de durée d'assurance du compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP). Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015, le CPPP concerne les salariés du régime général et du régime agricole exposés à des risques professionnels.

- ✚ 100 points maximum sont inscrits sur le CPPP. Ils donnent droit, notamment, à des majorations de durée d'assurance. Ces majorations sont comptées dans la durée d'assurance retenue pour le taux de la retraite. L'âge légal de la retraite est abaissé à concurrence du nombre de majorations, dans la limite de 8 trimestres. La demande de conversion des points pour la retraite doit être faite à partir de 55 ans et avant la demande de retraite.
- ✚ Si vous avez 55 ans ou plus et que le solde de points de votre Compte prévention pénibilité est suffisant, vous pouvez utiliser vos points pour obtenir un ou plusieurs trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse. Un trimestre équivaut à 10 points. Vous pouvez bénéficier de trimestres de majoration de durée d'assurance, dans la limite de 8 trimestres. Cette utilisation de points peut vous permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans l'âge légal de départ à la retraite. Les trimestres acquis à travers le dispositif pénibilité entreront dans le calcul de votre pension de retraite.
- ✚ Par ailleurs, si vous avez commencé à travailler avant 20 ans et que vous bénéficiez du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue, les trimestres issus de votre CPPP sont comptabilisés comme trimestres cotisés pour la retraite anticipée. Mais ils ne peuvent abaisser davantage l'âge de départ à la retraite, déjà anticipé de 2 ans via le dispositif du CPPP.

→ Circulaire CNAV N°2016-10 du 5 février 2016

http://www.legislation.cnnav.fr/Documents/circulaire_cnnav_2016_10_05022016.pdf

→ En savoir plus sur le compte personnel de prévention de la pénibilité

<http://www.preventionpenibilite.fr/sites/preventionpenibilite/home.html>

Retraite complémentaire

► Un bilan d'ergothérapie à domicile pour les retraités de 75 ans et plus

Le « Diagnostic Bien chez moi » est une prestation d'ergothérapie mise en place par les régimes de retraite complémentaire à destination des retraités Agirc-Arrco de 75 ans et plus. Expérimenté en 2011, ce dispositif est désormais disponible sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur simple appel téléphonique au 0 810 360 560, un rendez-vous avec un ergothérapeute est proposé dans un délai d'un mois. Concrètement, un ergothérapeute se rend au domicile du bénéficiaire afin d'identifier les difficultés rencontrées au domicile, d'analyser les risques (de chute par exemple), et de suggérer des solutions pratiques adaptées à ses habitudes de vie et à son environnement pour améliorer son confort et sa sécurité. Une participation forfaitaire de 15 € est demandée à la fin de la visite de l'ergothérapeute. Le reste de la prestation est prise en charge par la caisse de retraite complémentaire.

→ Diagnostic Bien chez moi

<http://www.agirc-arrco.fr/l-agirc-et-larrco1/seniors-en-situation-de-fragilite/vieillir-a-domicile/#c21843>

Union confédérale des retraités

► Les organisations syndicales de retraités sur le front des revendications

La réunion des organisations syndicales de retraités (UCR-FO, UCR-CGT, UNAR-CFTC, UNIR-CFE/CGC, SFR-FSU, UNIR Solidaires, Ensemble et Solidaires-UNRPA, FGR-FP et LSR étant excusées) du 29 janvier dernier a permis de décider deux choses :

- Adresser une lettre de demande de rendez-vous à Michel Sapin, Ministre des finances et des comptes publics, pour demander l'annulation de deux mesures fiscales touchant particulièrement les retraités, à savoir la suppression de la ½ part fiscale pour les veufs et les veuves et l'imposition des majorations familiales. S'agissant de la première mesure, elle consiste notamment à demander des éclaircissements sur la mise en œuvre de la mesure de «remboursement» annoncée par le chef de l'Etat comme par le ministre des finances.

- Organiser une journée d'information visant à faire connaître cette initiative et à mettre en avant les éléments de la plate-forme discutée entre les organisations. Il a été indiqué qu'au-delà de la revendication commune de la revalorisation des retraites et pensions, de base comme complémentaires, il fallait insister sur la défense des pensions de réversion. Celles-ci sont menacées par les projets de dispositions réglementaires à harmoniser dans le cadre de la mise en place du futur régime unifié des retraites complémentaires au 1er janvier 2019, et par les projets de fusion des régimes obligatoire de retraite.

Bon à savoir

► Les perspectives financières des régimes de base de la Sécurité sociale associées à la loi de financement pour 2016

Le Secrétariat général de la Commission des comptes de la sécurité sociale présente dans une note de janvier 2016 "les perspectives financières des régimes de base de la sécurité sociale associées à la loi de financement pour 2016". Ce document détaille les prévisions financières pour 2016 des quatre branches des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse (FSV), telles qu'elles ont été adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 et intégrant l'impact financier des mesures adoptées dans le cadre de cette même loi, de la loi de finances pour 2016 et des dispositions prises par voie réglementaire.

→ Téléchargez la note de la Commission des comptes :

http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/lfss_en_lettres_2016.pdf